

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le mardi 25 février, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel LEGOURD, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Thérèse LEGOURD, Mme Sophie FOUCHER, M. Jean-François GIRARD, M. Claude HENRY, Madame Christiane COSSE, M. Lucien DUCHESNE, Mme Annick LELIEVRE.

Absents excusés: M. Benoît MORCHOINE, M. Maurice DELANOUE, Mme Catherine ANDRE.

Absents non excusés : M. Jean-Michel DOUSSELIN, M. Jean-Vincent BONIN, M. Arnaud CORBEAU.

Procuration : Mme Catherine ANDRE pour M. Michel LEGOURD.

Secrétaire de séance : Mme Annick LELIEVRE.

### **ORDRE DU JOUR :**

En début de séance, le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de délibérer sur un point ne figurant pas à l'ordre du jour.  
Ils acceptent à l'unanimité, la séance peut donc commencer.

### **1 – DEVIS MODIFICATIF DE L'ENTREPRISE CAMUS CONCERNANT LE LOT N° 3 DU MARCHE PUBLIC DE LA CREATION DE LA CHAUFFERIE BOIS.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis n° DE00629 de la Société CAMUS d'un montant de 2814.60 € HT soit 3377.52 € TTC concernant la réalisation de percements des pénétrations du réseau de chauffage collectif dans les trois bâtiments à alimenter (logement et magasin Eichhorn et logement 18 rue Henri de Geoffre).

Un devis n° DE00555 d'un montant de 3905.40 € HT soit 4670.86 € TTC concernant la fourniture et pose de quatre compteurs d'énergie.

Un devis global n° DE00527 d'un montant HT de 169 909.60 € soit 203 211.88 € TTC selon les ajustements de l'Adème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis n° DE00629 pour un montant TTC de 3377.52 €, le devis n° DE00555 pour un montant de 4670.86 € TTC et le devis global n° DE00527 d'un montant de 203 211.88 € TTC.

## **2- CONTRAT D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE :**

Suite à la demande de trois propositions concernant le contrat d'assurances de la collectivité arrivant à échéance au 28 février 2014, le Maire présente aux membres du conseil municipal les offres reçues.

Une première proposition est parvenue en mairie le 14 février dernier de la SMACL (compagnie d'assurances du Crédit Agricole) pour un montant TTC de 8069.37 € avec franchise pour la totalité des garanties ou un montant TTC de 9373.81 € sans franchise pour la totalité des garanties. Le contrat peut être renouvelé ou non au bout d'un an.

Cette proposition est économiquement la plus avantageuse.

Une seconde proposition est parvenue en mairie le 19 février dernier de GROUPAMA pour un montant TTC de 23130.30 € pour la totalité des garanties avec une condition de franchise générale de 1392 € TTC sur toutes les garanties suite à la sinistralité antérieure de la collectivité.

Un courrier de la compagnie d'assurances MMA est parvenu en mairie le 25 février 2014 informant la collectivité que même si la compagnie n'avait pas résilié le contrat pour cause de sinistralité, il aurait été proposé un changement de contrat avec une prime augmentée d'environ 50%, ce qui ne correspond pas aux attentes de la collectivité. La compagnie ne propose donc pas de solution alternative à la résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité la Compagnie d'Assurances de la SMACL pour la totalité des garanties sans franchise pour un montant de 9 373.81 € TTC.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **3 - DEVIS DE L'ENTREPRISE CAILLET POUR TRAVAUX LOGEMENT LOUE AU 36 RUE DE VEILLAS.**

Suite au dernier conseil municipal en date du 06 février 2014 la location du logement situé 36 rue de Veillas doit être revue.

En effet, le logement nécessite des travaux et Monsieur CAILLET, futur locataire se propose d'effectuer les travaux d'électricité afin de mettre le logement aux normes actuelles. Il présente un devis d'un montant de 2389.22 € TTC. D'autre part, les chambres du premier étage ne sont pas isolées ni terminées, Monsieur CAILLET propose un devis d'un montant de 2927.25 € et souhaite effectuer les travaux d'isolation en compensation de mois de gratuité de loyers.

Le conseil municipal décide la prise en compte des heures de main-d'œuvre soit un montant de 3000 € en contrepartie de six mois de gratuité de loyer. Les fournitures pour les travaux seront réglées par la collectivité.

La superficie du logement étant augmentée par la création de deux chambres supplémentaires, le montant du loyer est revu et sera de 500 € mensuels.

Le bail de location sera effectif à compter du 19 mai 2014 suite à la résiliation du bail de Monsieur CAILLET de son logement actuel.

Ces précisions seront prévues lors de l'établissement du bail de location ainsi qu'une clause résolutoire déjà prise en compte en cas de besoin de logement pour un futur gardien du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

- Il est demandé de prévoir l'acquisition d'emplacements au columbarium. Il est répondu que cinq cases supplémentaires identiques à celles existantes sont prévues. Un devis de la société LMB (LEBEAU moulages béton) a été reçu en mairie et validé. Cette société avait déjà effectué les travaux lors de la création du columbarium.

La séance est levée à 18h45.